



VILLE DE VIC SUR CÈRE
CANTAL

Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Vic sur Cère,
Route des Montagnes , Avenue du Barrez et Route de Salvaroque
Route Départementale n° 54 et 154 (En et hors agglomération)**

Course de Côte Nationale du Cantal

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Vic sur Cère

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de la mairie de Jou sous Monjou

Vu la demande de Auto Club du Cantal

Considérant que l'organisation de la course de côte nationale du Cantal nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

Les 26 et 27 août 2023 de 7h30 à 20h00 :

- la Route Départementale n° 54 sera fermée à la circulation entre le PR 1+240 (carrefour avec la RD 154) et le PR 6+240 (Curebourse) sauf pour les riverains de l'Avenue du Barrez, les véhicules des concurrents et les véhicules de secours.

- la Route Départementale n° 154 sera fermée à la circulation entre le PR 2+060 (« Carrière Bousquet ») et le PR 2+810 (Carrefour avec la RD 54).

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 8, 859, 157, 57 59 et 54 via Badailhac, Jou sous Monjou et Curebourse.

ARTICLE 3 : Stationnement

L'organisateur s'assurera du stationnement des participants et des spectateurs sur les emplacements prévus à cet effet sachant que :

- Le stationnement sur la RD 54 Avenue du Barrez sera réservé aux seuls riverains et aux véhicules des concurrents.
- Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de chaussée « Route de Salvaroque » sur la RD 154 jusqu'à la « Carrière Bousquet »

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes et de l'ensemble des accès riverains
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours des déviations
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leurs propriétés
- 5 le retrait de la signalisation à la fin de l'épreuve

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de la zone interdite à la circulation.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Jou sous Monjou
- M. le Maire de Saint-Clément
- M. le Maire de Badailhac
- M. le Président de l'Auto Club du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Vic-sur-Cère, le 7/08/2023

Le Maire

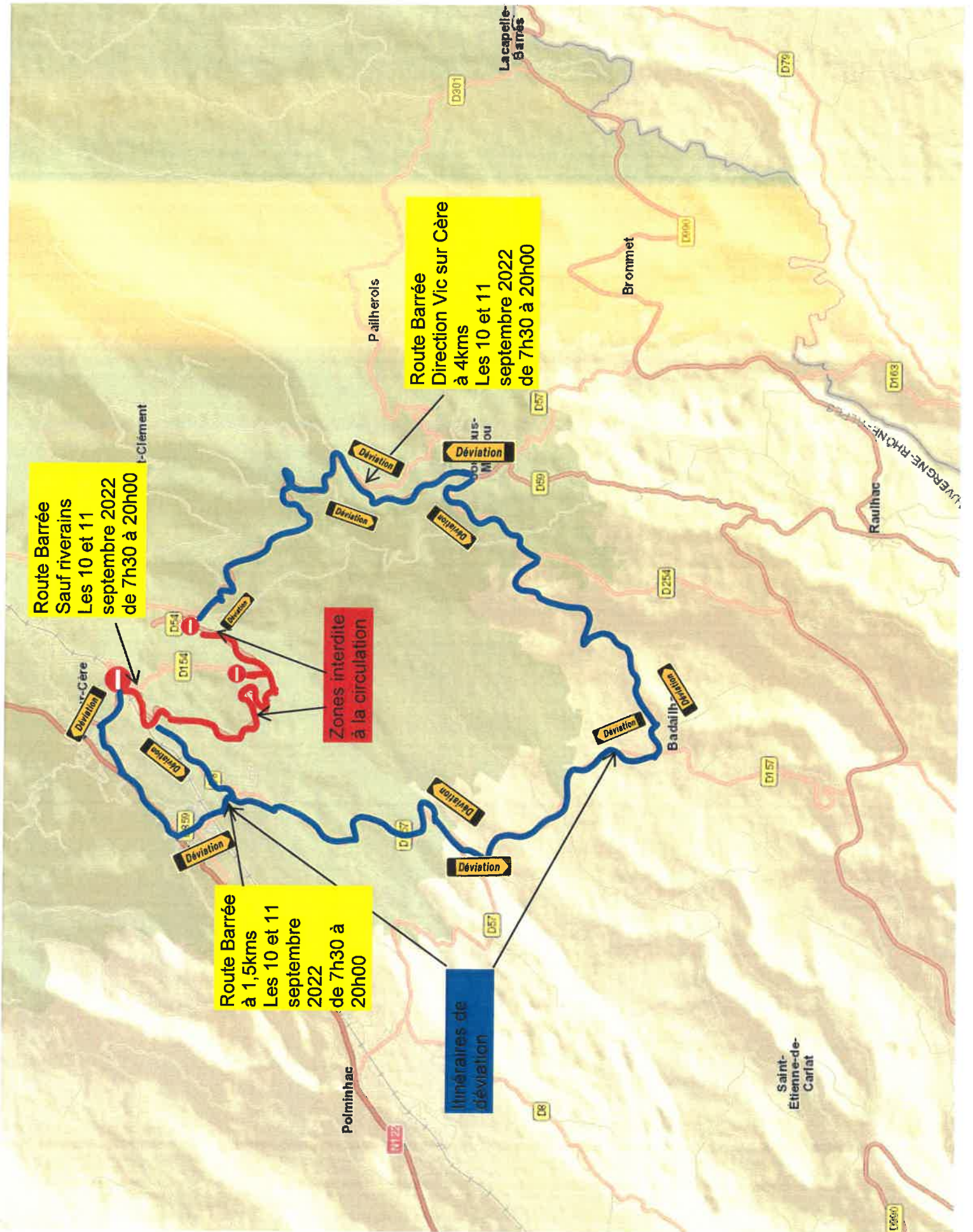
Annie D.



A Aurillac le 08 AOUT 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

[Signature]
J. Roux



RE: AD Rd 54 et 154 Course de Côte Vic sur Cère



Vincent Galibern

mer. 02/08, 16:33

Dominique Roques

Répondre à tous |

D'accord.



Vincent GALIBERN

DGT / Agence Départementale d'Aurillac

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

gsm : 06 89 81 42 22

vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>

Envoyé : mercredi 2 août 2023 15:32

À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>

Objet : AD Rd 54 et 154 Course de Côte Vic sur Cère

Vincent pour accord de l'agence pour cette déviation stp.

Merci

